

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

31Boulevard des Pyrénées  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
Terrassement pour la création d'un branchement électrique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation 31 boulevard des Pyrénées, pendant la durée des travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique sur trottoir avec traversée de chaussée,

ARRETE :

Article premier.- **A compter du 27 janvier et jusqu'au 13 février 2012**, la circulation sera alternée avenue des Pyrénées, pendant la durée des travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique, au niveau du n° 31 de la voie.

Article 2.- le stationnement sera interdit avenue des Pyrénées, au niveau du n° 31, sur 30 ml de part et d'autre de la propriété, des deux côtés de la chaussée.

Article 3.- Le cheminement des piétons et l'accès aux propriétés des riverains devront être maintenus durant la durée des travaux.

Article 4.- La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.

Article 5.- En cas de nécessité, les dispositions des articles R. 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées.

Article 6.- Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Principal,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers,
  - ERDF, 12 rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,
  - TERCA, 5-7 rue Lavoisier – 77400 LAGNY S/MARNE
  - Le service de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 Décembre 2011

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,**